



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

Date de la convocation *03/03/2025*

Membres en exercice

8

Membres présents

6

Membres représentés

2

Membres absents

0

Membres excusés

2

Nombre de suffrages exprimés

8

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Sous-Préfecture de Forcalquier

SEANCE DU 10 MARS 2025

Le 10 mars 2025 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON-DE-VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Guy BURLE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Vincent JAECKEL, Laurent ROUX, Marcel MERLIN

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS: Guy COUTEL pouvoir à Marcel MERLIN, Alain PETRI pouvoir à Philippe CORNILLIE,

ABSENTS://

EXCUSES: Guy COUTEL, Alain PETRI

A été nommé secrétaire : Monsieur Laurent GUIOU

N° DE/2025/001

Objet : INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE/2024/044 du 25/11/2024, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Esparron-de-Verdon.

Le code de l'urbanisme, à l'article L211-1 offre la possibilité aux communes dotées d'un plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le PLU.

Cet outil permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du PLU.

Il précise que si la délibération instaurant le droit de préemption n'a pas besoin d'être motivée, en revanche chaque décision de préemption devra l'être.

Le Conseil Municipal,

OUÏ l'exposé du rapporteur ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et R.211-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE/2023/037 du 15/05/2023 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la délibération n° DE/2024/044 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

1



ID: 004-210400818-20250310-DE_2025_001-DE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- INSTAURER le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme suivantes : Ua, Uaa, Uab, Ub, 1AUa, 1AUb;
- PRÉCISER qu'en annexe de la présente délibération figurent les plans du périmètre de Droit de Préemption Urbain dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme : Ua, Uaa, Uab, Ub, 1AUa, 1AUb;
- PRÉCISER que la présente délibération et le plan décrit ci-dessus seront affichés en mairie d'Esparron-de-Verdon, durant un mois, et que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes de Haute Provence, en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme;
- **PRÉCISER** que la présente délibération et le plan décrit ci-dessus seront adressés :
 - Au Directeur départemental des services fiscaux des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Au Conseil supérieur du notariat ;
 - À la Chambre départementale des notaires des Alpes de Haute Provence ;
 - Aux barreaux constitués auprès du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains et au greffe du même tribunal.

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Motion adoptée par 7 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention(s): Laurent ROUX

19

Le secrétaire de séance, Laurent GUIOU

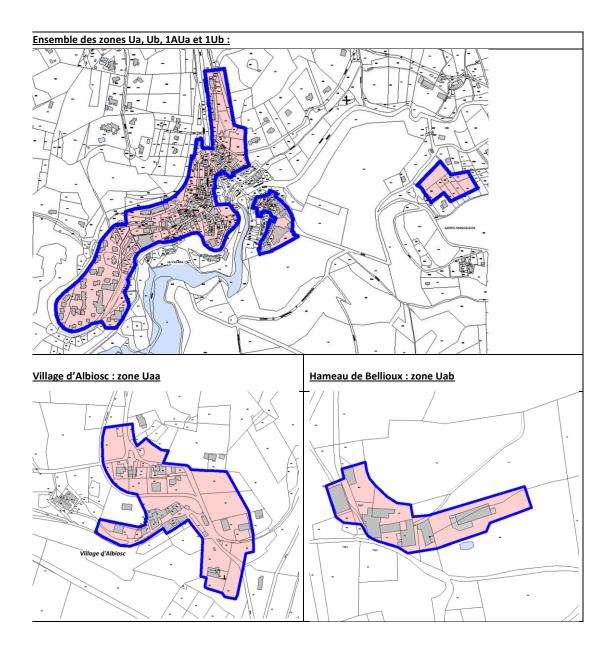
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit POUR COPIE CONFORME Le Maire, Guy. BURLE



ID: 004-210400818-20250310-DE_2025_001-DE

Annexe à la délibération :

Délimitation du périmètre de Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Esparron-de-Verdon



La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Locales

J